RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

Le jeudi 17 octobre deux mil dix-neuf, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 24 octobre deux mil dix-neuf à 20h30.
Le jeudi 24 octobre deux mil dix-neuf, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. : Christine Baulouet-Chaintré, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Patrick Herault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledeux, Catherine Marot, Christine Palomba, Alain Portron, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Gérard Van-Praët.

Absents représentés : Mesdames et Messieurs : Marcel Bell *(René Gibault)*, Jean-Louis Durand *(Annick Bernardeau),* Karine Hécho-Hamard *(Patrick Herault)*, Francine Maringues *(Alain Portron)*, Claudine Vaillant *(Jean-Louis Ledeux).*
Absente excusée : Madame Myriam Balestrat.

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Bilan de concertation et arrêt du PLU

Monsieur René Gibault donne la parole à Madame Marie Bastille, service urbanisme de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour la présentation générale de ce dossier, il est exposé les éléments suivants :

Le dossier de PLU se compose des éléments suivants :

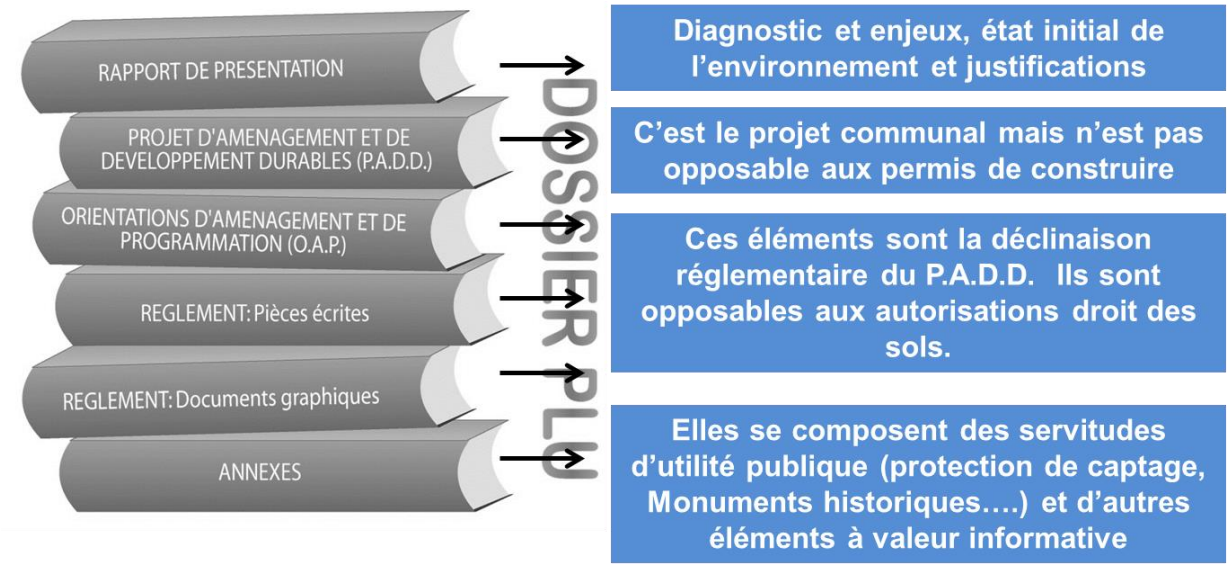

Les orientations générales du PADD :

Révéler les potentiels de la commune

> Utiliser les éléments de coupure en point d'appui du développement
> Guider le regard pour faciliter la lecture et inviter à la découverte
> Travailler la qualité et la mixité urbaine pour attirer « en cœur de ville »

Conforter Lusignan dans son rôle de centralité péri-urbaine

> Poursuivre la politique volontariste d'accueil de nouvelle population
> Promouvoir la mixité sociale et générationnelle
> Renforcer la mixité fonctionnelle du territoire

Inscrire le développement communal sur le long terme

> Maintenir un développement équilibré du territoire
> Identifier la commune dans des logiques de réseaux et de connexions
> Permettre et anticiper les avancées techniques et technologiques

Les chiffres clés du P.A.D.D.

- Attirer de nouveaux habitants et répondre aux besoins de la population communale : environ **150 habitants supplémentaires** en 10 ans (soit un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de **0.6%**), environ **120 nouveaux logements** seront attendus pour les 10 prochaines années
- Modérer la consommation d'espace sur les 10 prochaines années de l'ordre de **10%** par rapport à la surface consommée les 10 dernières années.

Le règlement et le zonage :

L'**ensemble** de la commune doit être couvert par un zonage.
Quatre typologies de zones : **U, AU, A et N.**
Pour chaque zone, **des destinations et sous-destinations** sont autorisées : habitation, commerce et activité de service, équipements d'intérêt collectif et services publics …

Les dispositions générales s'appliquent sur la totalité du territoire communal. Celles du PLU en vigueur portent sur la protection des **éléments de patrimoine protégés, les emplacements réservés**…
Les dispositions spécifiques : dans ce cas c'est le règlement d'une zone.

Le zonage :

- Classement en **zone naturelle** des secteurs paysagers et/ou environnementaux sensibles (vallée de la Vonne et vallées sèches, principaux massifs forestiers…)
- Classement en **zone urbaine** du centre-ville, des quartiers de La Groussinière et La Touche et hameaux de la Potière et la Bruyère
- Classement en **STECAL** des trois sites de l'INRA (Ar), du hameau de Mauprié à vocation résidentielle et touristique (Nv), des secteurs dédiés aux jardins sur le bord de Vonne (Nj) et de site dédié au camping et activités touristiques et de loisirs (Nl)
- Classement des sites d'exploitation et des principaux secteurs cultivés en **zone agricole**.

Le zonage – typologie de zone :

Zones Urbaines		
Nom de la zone ou du secteur	**Description sommaire**	**Vocation principale**
UA	Le secteur UA concerne les secteurs d'urbanisation ancienne les plus remarquables (cité médiévale, faubourgs et ville basse) plus ou moins compacts, irrigués par un réseau de voies et ponctués d'espaces publics. Les bâtiments anciens sont souvent implantés à l'alignement des voies et en mitoyenneté.	secteur urbain mixte caractéristique des noyaux bâtis anciens du centre-ville
UB	Le secteur UB concerne les quartiers et extensions plus récents du centre-ville de type pavillonnaires. Les bâtiments sont plutôt en retrait par rapport aux voies et espaces publics. Les fonctions urbaines y sont variées. L'habitat avoisine quelques équipements/espaces publics et des activités économiques ou de service.	secteur urbain mixte à dominante résidentielle
UBc	Le secteur UBc concerne l'urbanisation récente commerciale et de service (Avenue de Saintonge Est) ainsi que les activités liées au développement touristique à proximité du camping (restaurant, location de matériel...).	secteur urbain mixte à dominante commerces de proximité et service.
UV	Le secteur UV concerne les hameaux de La Potière et de La Bruyère et les quartiers périphériques du centre-ville (La Groussinière et La Touche).	secteur urbain à dominante résidentielle
UC	Le secteur UC concerne les secteurs urbains spécialisés dans les activités commerciales périphériques (Avenue de Saintonge Ouest) destiné à la densification et l'extension commerciale.	secteur urbain à vocation commerciale de périphérie
UCr	Le secteur UCr concerne les secteurs urbains spécialisés dans les activités commerciales périphériques (secteur de la Roche Grolleau) destiné au renouvellement commercial.	secteur urbain à vocation commerciale de périphérie
UEa	Ce secteur UEa correspond à la partie de la zone d'activités de La Georginière dans laquelle des constructions à usage d'habitation sont présentes.	secteur urbain à vocation d'activités économiques
UEb	Ce secteur correspond aux zones d'activités économiques de La Georginière, La Grossinière, La Chaponnerie ainsi qu'aux sites d'entreprises mono-spécifiques implantées sur des emprises foncières conséquentes.	secteur urbain à vocation d'activités économiques
UZ	Ce secteur UZ correspond à des sites accueillant exclusivement des équipements, espaces et services d'intérêt collectif ou services publics, ou de loisirs : collège, gymnases, centre aquatique, stades, ...	secteur urbain spécialisé dans les équipements et services publics ou d'intérêt collectif

Zones à urbaniser		
Nom de la zone ou du secteur	**Description sommaire**	**Vocation principale**
1AU	Ce secteur à urbaniser à court terme est destiné à une urbanisation future à vocation principalement résidentielle dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble.	habitat sous forme d'opération d'ensemble
2AU	Ce secteur à urbaniser à moyen terme est destiné à une urbanisation future à vocation principalement résidentielle dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (l'ouverture à l'urbanisation de cette zone n'est possible qu'après modification ou révision du PLU).	habitat sous forme d'opération d'ensemble
1AUZ	Ce secteur à urbaniser à moyen terme est destiné à une urbanisation future à vocation principale d'équipements, d'espaces et de services d'intérêt public ou collectif ou aux loisirs.	espaces et/ou équipements publics
1AUE	Ce secteur est destiné à l'urbanisation à vocation principale d'accueil d'activités économiques (hors service et commerce).	activités économiques
1AUC	Ce secteur est destiné à l'urbanisation à vocation principale d'activités commerciales.	activités commerciales

Zones agricoles		
Nom de la zone ou du secteur	**Description sommaire**	**Vocation principale**
A	La zone A caractérise des espaces à vocation agricole. Elle accueille des écarts et hameaux intégrés à ces espaces. Ces terres agricoles sont à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.	activités agricoles
Ar	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dédiés au maintien et au développement des activités d'enseignement, de formation et de recherche associées aux activités agricoles ou à la diversification des activités économiques de l'exploitation (tourisme vert, ferme pédagogique,…), correspondant aux sites de l'INRA.	activités d'enseignement, de formation et de recherche existante

Zones naturelles		
Nom de la zone ou du secteur	**Description sommaire**	**Vocation principale**
N	La zone N identifie les espaces présentant une qualité et un intérêt paysager ou écologique ou présentant un caractère naturel ou forestier. Elle accueille les écarts et hameaux intégrés à ces espaces.	espaces naturels et exploitations forestières
Nv	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées présentant un intérêt patrimonial fort pour le développement touristique : Mauprié	habitat et hébergement hôtelier et touristique
Nj	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées liés à la valorisation des potagers ou jardins de bord de Vonne.	installations légères de loisirs de plein air et constructions légères uniquement
Nℓ	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées dédié aux activités touristiques, de loisirs et au camping	camping

L'architecture du règlement

DISPOSITIONS GENERALES ET PRINCIPES

Article 1 - Champ d'application territorial
Article 2 - Dispositions du Règlement National d'Urbanisme applicables
Article 3 - Lexique utilisé
Article 4 - Contenu du règlement
Article 5 - Reconstruction à l'identique
Article 6 - Les clôtures
Article 7 - Opérations d'ensemble
Article 8 - Permis de démolir

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ZONES ET SECTEURS

Article 1 - Dispositions relatives aux éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Article 2 - Dispositions relatives aux éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Article 3 - Secteur identifié au titre de l'article R151.34 1° du code de l'urbanisme : Secteurs exposés au risque inondation identifiés dans l'Atlas des Zones Inondables de la Vonne et risque industriel lie à une coopérative agricole
Article 4 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public
Article 5 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux
Article 6 - Caractéristiques des terrains
Article 7 - Obligations de réalisation d'aires de stationnement

Extrait de la légende du zonage

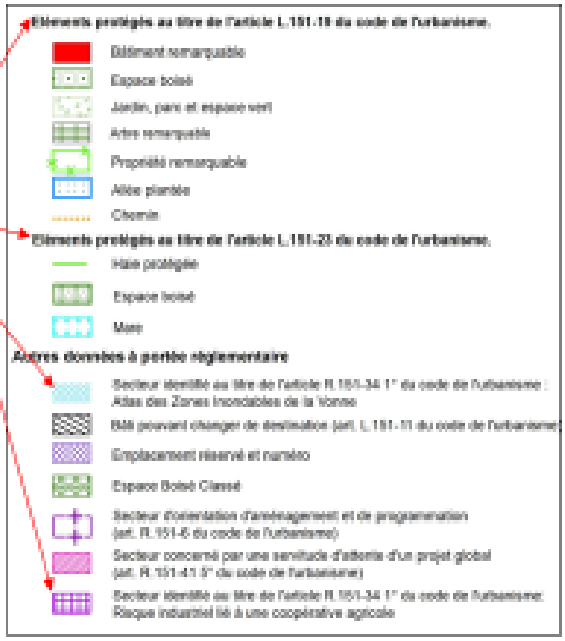

L'architecture du règlement

DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX DIFFERENTES ZONES ET SECTEURS

ZONE URBAINE

SECTEURS UA, UB, UBC, UV

Article 1 - Affectation des sols, activités et destination des constructions et installations
Article 2 - Mixité sociale et fonctionnelle
Article 3 - Volumétrie et implantation des constructions
Article 4 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
Article 5 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
Article 6 - Obligations de réalisation d'aires de stationnement
Article 7 - Equipements et réseaux : conditions de desserte et caractéristiques des terrains

SECTEURS UC ET UCR
SECTEURS UEA ET UEB
SECTEUR UZ

ZONE A URBANISER

ZONE AGRICOLE

ZONE NATURELLE

Principe de rédaction de l'article 1

SECTEUR XXX	Destination	Sous-destination	Autorisées	Autorisées sous conditions	Interdites
Constructions	EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE	Exploitation agricole			X
		Exploitation forestière			X
	HABITATION	Logement	X		
		Hébergement	X		
	COMMERCE ET ACTIVITE DE SERVICE	Artisanat et commerce de détail	X		
		Restauration	X		
		Commerce de gros			X
		Activités de services avec accueil de clientèle		X sous réserve de ...	
		Hébergement hôtelier et touristique	X		
		Cinéma	X		
	ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X		
		Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X sous réserve de ...	
		Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	X		
		Salles d'art et de spectacles	X		
		Équipements sportifs		X sous réserve de ...	
		Autres équipements recevant du public	X		
	AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE	Industrie		X sous réserve de ...	
		Entrepôt		X sous réserve de ...	
		Bureau	X		
		Centre de congrès et		X sous	

Traduction des objectifs de développement

- Traduction des objectifs démographiques :
  - Environ 35 logements en densification et renouvellement urbain dans le centre-ville et les principaux hameaux ou quartiers. Deux **OAP sectorielles dédiées aux secteurs de renouvellement urbain** identifiés et sur le Quartier Chateliers/Guilbauderie .
  - Environ 80 logements répartis en **quatre zones ouvertes à l'urbanisation** situées en continuité de la zone agglomérée du centre-ville, sur environ 5,9 hectares qui s'accompagnent d'OAP sectorielles

Illustrations extraites des OAP sectorielles

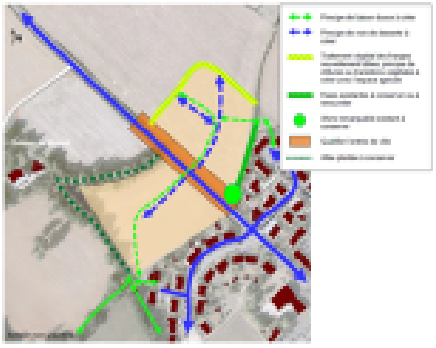

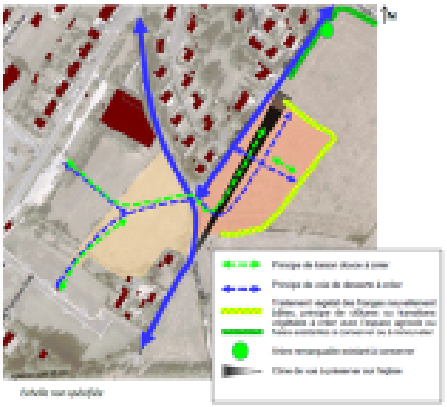

- Renforcement du pôle structurant de la zone d'activités de la Georginière et celui de la zone commerciale à l'entrée ouest du centre-ville avec **deux zones d'extension d'urbanisation spécialisées** d'environ 4,5 hectares

- Une **zone de « gel » de 5 ans maximum** sur une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation de 4,8 hectares pour construire une réflexion sur le besoin à moyen et long terme **d'espaces publics complémentaires** et travailler finement sur le **rabattement des piétons et cyclistes** sur le pôle relai que constitue la gare ferroviaire.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques

Cinq OAP thématiques :

- Mettre en valeur et préserver les vues emblématiques
- Conserver et renforcer les espaces de transition et clôtures qualitatives
- Préserver le potentiel d'évolution et de densification du bâti
- Renforcer et affirmer la vitalité commerciale, artisanale et de services des centralités
- Atténuer les phénomènes d'îlots de chaleurs urbains et favoriser la perméabilité des sols.

Illustrations extraites des OAP thématiques

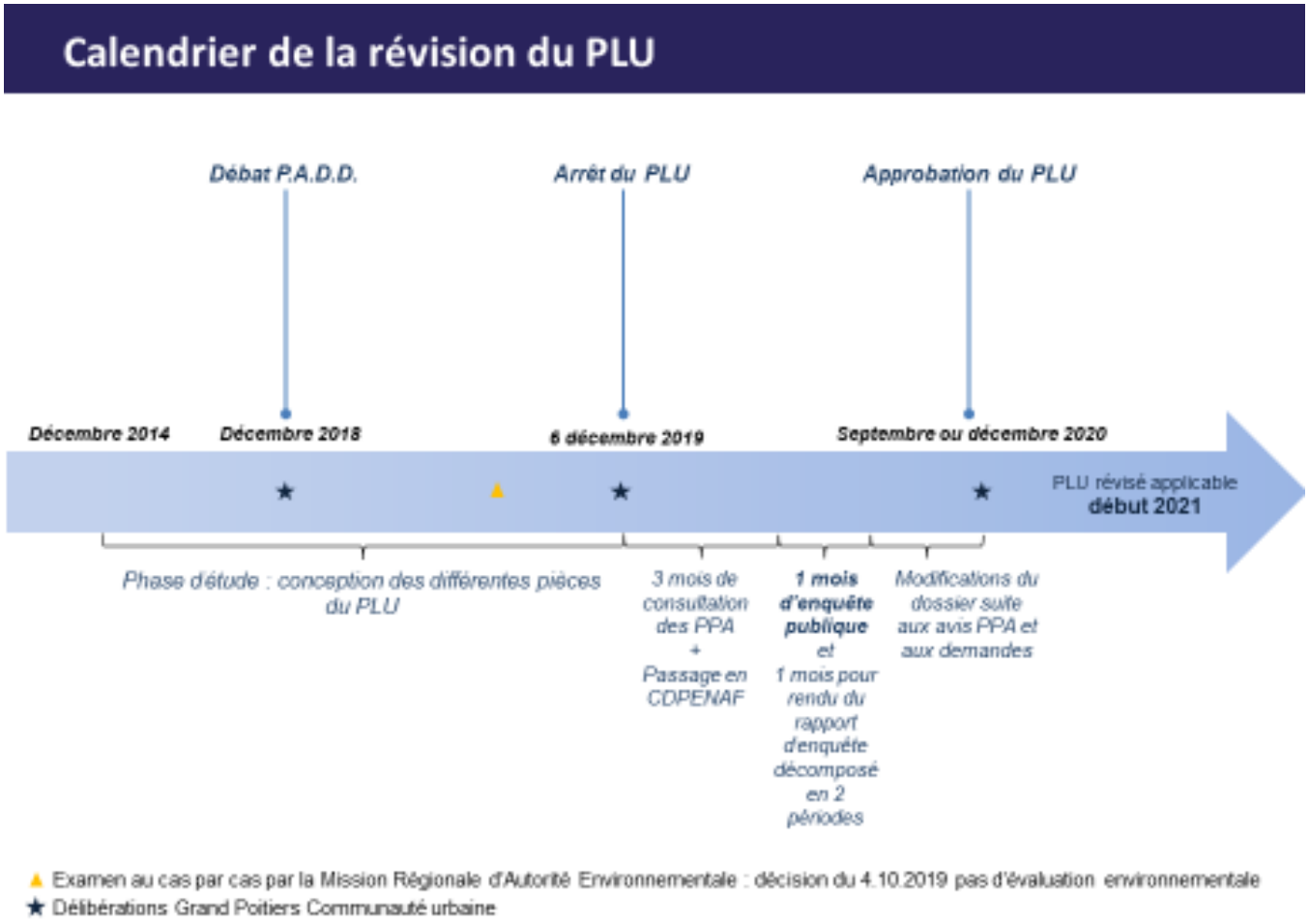

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Grand Poitiers Communauté Urbaine délibérera sur l'arrêt du PLU à la séance de conseil communautaire de décembre 2019.

Dans ce cadre Monsieur le Maire demande un vote consultatif du Conseil Municipal qui sera inscrit au procès-verbal.
Le résultat du vote à mains levées donne 14 voix pour et 3 abstentions (Ledeux, Lalande, Sèvre).

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance de Conseil Municipal :

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 29 août 2019

Monsieur le Maire après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 août 2019 demande s'il y a des remarques ou des questions.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Dossier de marché de l'aménagement des douves

Objet : Validation du devis de la société SPIE pour l'éclairage des éléments patrimoniaux dans le cadre de l'aménagement des douves de la porte de ville.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N° 2018/78 qui concerne le programme d'aménagement des douves de la porte de ville, dans ce cadre, il donne lecture du devis de la société SPIE pour l'éclairage des éléments patrimoniaux pour un montant de 24 940.00 € HT soit un montant de 29 928.00 € TTC ; la consultation a eu lieu par affichage.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce devis.

Le Maire est autorisé à le signer et à engager les travaux.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux, le planning est respecté, la première phase : la déconstruction de la maison située au 1, rue de Vauchiron est réalisée.

Monsieur Jean-Louis Ledeux demande si la commune a eu une réponse concernant la demande de subvention du Département.
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'attribution de la subvention du département est conforme à la demande, il remercie le département pour ce soutien.

Convention de groupement de commandes de solutions informatiques entre la commune et l'Agence des Territoires de la Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;
Vu la délibération en date du 06 novembre 2014 portant adhésion de la commune de Lusignan à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.
Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.
Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :
Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :
Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :
Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :
Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :
En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide l'adhésion à la convention de groupement de commandes de solutions informatiques à l'unanimité des membres présents et représentés et **DECIDE :**

- D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- D''adopter la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA avec la SAEML SOREGIES

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de ce dossier expose aux membres du Conseil Municipal que :
Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le code de l'Énergie,
Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES, et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- D'autoriser le Maire à signer le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux qu'ils concernent l'éclairage publics, comme les bâtiments communaux.

Avis du Conseil Municipal sur le projet d'aliénation d'une maison d'habitation par Habitat de la Vienne

Monsieur Francis Rogeon donne lecture d'un courrier du Directeur Départemental des Territoires daté du 16 septembre 2019 afin que le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction, émette un avis sur la vente d'une maison d'habitation située au 40, rue d'Anjou à Lusignan appartenant à Habitat de la Vienne.

Monsieur Rogeon explique que la commune est collectivité garante des emprunts contractés.
Monsieur Alain Sèvre demande s'il y a des impayés sur les emprunts garantis, Monsieur René Gibault indique que ce n'est jamais arrivé.
Monsieur Jean-Louis Ledeux indique que le Département garantit la moitié du capital.
Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

Changement de dénomination du hameau « Le Parc » à Lusignan

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de ce dossier donne lecture d'un courrier des habitants domiciliés au « Parc » de Lusignan qui font la demande de changement de nom de hameau motivée par la similitude de nom avec « Le Parc » de la commune de Saint-Sauvant.
Ceci pose fréquemment des problèmes au niveau des livraisons (courriers, matériels), mais également en ce qui concerne l'acheminement des secours, ce qui a été une fois le cas.

A ce titre Monsieur Rogeon sur proposition des habitants du « Parc » demande que ce hameau porte le nom du « Petit Parc »

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à intervenir.

Projet d'extension du parc éolien sur la commune de Lusignan
Acceptation d'une « Convention d'utilisation et autorisation de surplomb et de passage » portant sur des terrains appartenant à la commune de Lusignan

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de ce dossier rappelle au Conseil Municipal la demande de la société SERGIES d'ajouter une éolienne au parc éolien existant sur la commune de Lusignan et de pouvoir utiliser des terrains appartenant à la commune.

A cet effet, la société SERGIES propose au Conseil Municipal la signature d'une « Convention d'utilisation et autorisation de surplomb et de passage » portant sur les terrains communaux suivants :

1 - Terrains cadastrés : néant

2 - Voie et chemin :
Chemin rural n°5 "de la Gouvannière à Lusignan",
Chemin rural n°32 "de la Bruyère à Lusignan",
Voie communale n°5 "de Jazeneuil à Lusignan".

La Convention définit les conditions dans lesquelles la Commune, dans le cas de la construction d'un parc éolien :

- Autorise la société SERGIES à utiliser et aménager à ses frais des terrains communaux susvisés. Toute éventuelle dégradation sera prise en charge par la société SERGIES ;
- Accepte l'enfouissement d'un réseau souterrain sur les terrains communaux moyennant le paiement d'une redevance annuelle ;
- Accepte le surplomb des terrains communaux par les pales des éoliennes moyennant le paiement d'une redevance annuelle ;
- Autorise la société SERGIES à déposer tout dossier administratif nécessaire à la réalisation du projet portant sur les terrains communaux susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention (Dribault), accepte la signature d'une « Convention d'utilisation et autorisation de surplomb et de passage » portant sur les terrains communaux listés ci-dessus et autorise la société SERGIES :

- À présenter tout dossier administratif nécessaire à la réalisation du projet éolien,
- À utiliser et à surplomber avec les pales des éoliennes les terrains communaux concernés par le projet,
- À procéder à l'enfouissement d'un réseau souterrain sur les terrains communaux susvisés.

Le Maire est autorisé à signer la convention présentée ci-dessus ainsi que les autorisations annexes portant sur les terrains communaux concernés par le projet d'extension et tout document nécessaire au projet d'extension du parc éolien.

Monsieur Patrick Herault demande si il y a un suivi sur la population d'oiseaux dans le périmètre des parcs éoliens ; Monsieur Francis Rogeon indique que la Ligue de Protection des Oiseaux suit et fait des relevés dans les périmètres des parcs éoliens, rien n'est remarqué de notable sur ce sujet.

Lecture de la décision N° 2019/01 concernant la souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire donne lecture de la décision suivante :

MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 61 19
Site : www.lusignan.fr - courriel lusignan@cg86.fr

DECISION DU MAIRE 2019/1

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, et L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 mars 2014.

Considérant que dans le cadre du financement des investissements de l'exercice 2019, il est nécessaire de contracter un emprunt conformément aux prévisions budgétaire concernant les travaux d'aménagement des douves du centre historique et des travaux sur les bâtiments communaux.

Décide de procéder à la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes d'un montant de 210 000 € aux conditions suivantes :

- Taux fixe annuel 0,78%
- Durée 180 mois
- Amortissement progressif à échéances constantes
- Echéances mensuelles
- Frais de dossier 250€

Le Directeur Général des Services et le Comptable du Trésor sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Lusignan, le 19 septembre 2019

Le Maire
René GIBAULT

COMMUNE DE LUSIGNAN VIENNE

AR PREFECTURE
086-218601391-20190919-2019_1-AU
Reçu le 19/09/2019

Rapport annuel du Président de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'exercice 2018

Monsieur René Gibault présente ce dossier :

Rappel juridique

Obligation légale

Loi régissant l'élaboration du rapport du Président - Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 40 Article L5211-39 :
Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

1) **Présentation générale**

Rappel fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes du Pays Mélusin avec Grand Poitiers Communauté d'Agglomération ainsi que les communautés de Val Vert du Clain, Pays Chauvinois, Vienne et Moulière.
La Communauté d'Agglomération compte désormais 40 communes et 195 000 habitants.
Passage en communauté urbaine au 1er juillet 2017.

2) **La gouvernance**

91 élus composent le conseil communautaire
31 élus composent le bureau communautaire
Les conférences des maires sont le préalable à chaque Conseil, elles sont positionnées avant chaque bureau communautaire qui examine l'ordre du jour des Conseils.
Pas de changement de gouvernance par rapport à 2017

Les compétences exercée dans le cadre des nouveaux statuts (P7) :

Les compétences obligatoires :

1) Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire
2) Aménagement de l'espace communautaire
3) Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
4) Politique de la ville
5) Gestion des services d'intérêt collectif
6) Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie
7) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Les compétences facultatives :

1) Feux de signalisation
2) Éclairage public des voiries communautaires
3) Politique d'aide au sport
4) Animation du patrimoine
5) Vie étudiante
6) Développement numérique du territoire
7) Politique foncière
8) Préservation de la qualité environnementale
9) Défense extérieur contre l'incendie (DECI)
10) Création, gestion de la fourrière pour animaux errants des communes de Grand Poitiers
11) Compétence petite enfance et enfance jeunesse
12) Culture
13) Sport

La préparation du budget de la Communauté Urbaine

La préparation budgétaire 2018 est le deuxième exerce après la fusion et le passage à 40 communes.
La présentation se fait par politique publique dans le cadre du projet de territoire avec une prospective à 10 ans. Le budget est donc ventilé entre les 10 défis du projet de territoire.

Le lancement de la mission accueil avec la signature de la convention cadre avec l'ensemble des communes.

La politique de contractualisation :

- Le contrat de ruralité signé avec l'État
- Le contrat avec le département ACTIV : programme d'aide aux collectivités
- Le contrat d'attractivité et de solidarité avec la Région Nouvelle Aquitaine

3) Les réalisations structurées par le projet de territoire

- **Le défi de l'image et de la notoriété (P21)**
  C'est l'affirmation du territoire de Grand Poitiers avec la création d'une marque territoriale
- **Le défi de la création d'activités génératrices d'emplois (P22)**
- **Le défi de l'accueil (P25)**
- **Le défi de la créativité et de la culture (P26)**
- **Le défi de l'émergence d'une destination touristique Poitiers-Futuroscope (P29)**
- **Le défi de la transition énergétique (P30)**
- **Le défi de l'accès aux services (P33)**
- **Le défi de la mobilité (P35)**
- **Le défi de la dynamique rural-urbain (P35)**
- **Le défi des solidarités (P38)**

Le Compte administratif 2018

Le Compte administratif 2018 de Grand Poitiers consolidé s'élève à 237 600 158 € en recettes et à 232 202 561 € en dépense.

Budget principal :
Le fonctionnement : dépenses 86.7 M€ - recettes 94.1 M€ soit un résultat de 7.4 M€.

L'investissent : Dépenses 36.9 M€ - Recettes 35.1 M€ soit un résultat de – 1.8 M€.

La dette au 31 décembre 2018 du budget principal est de 121.2 M€ avec une capacité de désendettement en année à 8.8 années.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018

Madame Andrée Blaison, Adjoint au Maire en charge de ce dossier présente une synthèse ce rapport et expose les éléments suivants :

Le syndicat « Eaux de Vienne - SIVEER » est un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau l'assainissement. Il dispose de 4 compétences :
. L'eau potable
. L'assainissement collectif
. L'assainissement non collectif
. La protection contre l'incendie

Les adhérents sont regroupés en comités locaux.

Périmètre EAU POTABLE

Ce périmètre est constitué de 24 comités locaux qui regroupent 260 communes dont Lusignan.
√ 283 289 habitants sont desservis + 0.89 %
√ 160 450 branchements + 1.07 %
√ 153 822 abonnés + 1.06 %
√ 2 233 branchements plomb – 0.09 %
√ 9 435 km de réseaux + 0.49 %
√ 132 forages
√ 2 usines de traitement d'eau de surface
√ 218 réservoirs de stockage
√ Le prix est de 2,226 € ttc/m3
√ 1 118 prélèvements de conformité des eaux distribuées concernant les paramètres microbiologiques, 99.80 % de conformité
√ 1 692 prélèvements de conformité concernant les paramètres physico-chimiques, 89.87 % de conformité (Lusignan légers dépassements en fluor.
√ 20 783 510 m3 d'eau introduit dans le réseau – 1.35 %
√ 16 822 183 m3 d'eau vendue soit 109m3 par abonné + 1.46 %

√ Le rendement du réseau de distribution est de 80.56 % (rapport entre le volume d'eau consommé par l'abonné et le volume d'eau introduit dans le réseau) pour rappel 79.24 % en 2017.
√ 9.30 fuites sur réseau pour 100km de réseau (8.83 en 2017)
√ Taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,36 % (0,32 % en 2017)
√ 6.4 ans pour rembourser la dette des emprunts contractés (4.7 en 2017)
√ 3,62 % des factures non réglées (3.50 % en 2017)
√ 180 réclamations (198 en 2017)

Périmètre ASSAINISSEMENT
Ce périmètre est constitué de 22 comités locaux qui regroupent 142 communes. + 17 communes
√ 150 936 habitants desservis
√ 55 905 abonnés
√ 259 stations de traitement
√ 1 337 km de réseaux
√ 14 autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels
√ 18 conventions de rejet au réseau +8
√ 782 tonnes de boues (matières sèches) évacuées par les stations d'épuration
√ Le prix est de 2,275 € ttc/m3 + 1.97%
√ 64 % de taux de desserte par le réseau des eaux usées.
√ 6.2 ans pour rembourser la dette des emprunts contractés (5.6 en 2017)
√ 2,94% de factures impayées (2.72 en 2017)
√ 42 réclamations (12 en 2017)

Périmètre SPANC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

√ 225 communes ont transféré cette compétence à Eaux de Vienne.
√ 34 219 installations
√ 62 963 habitants desservis
√ 18 réclamations
√ 527 installations conformes sur 550 contrôlées
√ 308 installations en bon fonctionnement sur 1 347 contrôlées

Monsieur Francis Rogeon demande si le taux de fuite a baissé, Monsieur Jean-Louis Ledeux répond que le taux c'est amélioré mais qu'il n'y a pas assez de finances fléchées sur les fuites.
Madame Karine Vadier s'interroge sur la dégradation de la conformité de l'eau distribuée.
Monsieur René Gibault explique qu'aujourd'hui le prix de l'eau ne peut couvrir le fonctionnement mais surtout les investissements à faire tant en distribution d'eau potable qu'en réseau d'assainissement et en station de traitement.

Informations diverses

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le marché de Noël aura lieu cette année le dimanche 1er décembre sur la Place Isabelle d'Angoulême.
Le concert de Noël aura lieu le dimanche 8 décembre en l'église Notre dame et Saint Junien avec l'ensemble vocal et instrumental ORIANA.
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 novembre à 19h00 suivi d'un buffet.
Pour le début de l'année 2020 il est prévu un Conseil Municipal le jeudi 30 janvier et le jeudi 27 février.

Madame Christine Baulouet-Chaintré indique les projets de sorties des résidents de la Résidence Autonomie du Val de Vonne, le premier est un déplacement au musée école de la Tour Nivelle à Courlay dans les Deux-Sèvres, il s'agit de la visite d'une école d'autrefois.
Cette sortie est organisée en partenariat avec Croc-Soleil et une restitution sera présentée au cours de l'été 2020.
Le transport se fera en bus financé par Grand Poitiers.
Une autre visite est programmée au « Vieux Cormenier » à Champnier. Monsieur Jean-Louis Ledeux confirme que les entrées seront offertes par le Département.

Madame Annick Bernardeau transmet une demande de Monsieur Jean-Louis Durand qui souhaiterait qu'un bilan du SIVOS soit présenté.

Madame Christine Palomba rappelle qu'une plantation de haie est prévue avec les enfants de l'école élémentaire les 5 et 6 décembre en partenariat avec l'association Prom'haies.

Le 7 décembre dans le cadre de la journée citoyenne le paillage de cette plantation sera réalisé.
Madame Christine Palomba transmet les remerciements de l'équipe enseignante pour l'intervention de la municipalité auprès du SIVOS pour la réalisation de travaux devenus urgents.
Monsieur René Gibault indique qu'il y a un manque de travaux d'entretien, qu'il a visité l'école avec Bernard Jean en charge des travaux. Il a été proposé au SIVOS que les volets roulants seraient remplacés dans l'été 2020.
Le personnel communal avec l'agent du SIVOS procédera à des travaux de peinture dans une classe.

Monsieur le Maire indique que la maison située 2, rue Enjambes, en face de la maison des services sera certainement louée aux services sociaux du Département à compter de mars 2020.
Madame Christine Baulouet-Chaintré considère que lorsque les agents municipaux interviennent à l'école, on procède à un double financement du SIVOS.
Monsieur René Gibault rappelle que ce sont nos écoles, et que si nous n'intervenons pas rien ne sera fait. Il faut que nos écoles soient attractives.

Madame Karine Dribault donne le compte rendu d'une réunion sur la présentation des toilettes sèches qui s'installent dans les collectivités, des nouvelles techniques qui paraissent intéressantes.

Madame Anne Gatard-Braconnier informe les membres du Conseil Municipal qu'un marché des créateurs est organisé par l'association des parents d'élèves le dimanche 3 novembre de 10h à 18 h à l'Espace 5.

Monsieur Alain Portron indique qu'un bosquet est gênant dans l'ancien cimetière, il serait souhaitable que l'équipe des espaces verts puisse l'abattre.

Monsieur Patrick Herault informe les membres du Conseil Municipal que Madame Isabelle Bellini a rejoint l'équipe de la Bibliothèque Municipale suite au départ de Madame Delphine Lata.

Monsieur Patrice Lalande demande si une réduction de l'éclairage public pourrait être étudiée dans le cadre d'économies auprès de Grand Poitiers.
Monsieur René Gibault indique qu'il n'est pas favorable à une extinction de l'éclairage public pour des raisons de sécurité des riverains.
Il rappelle également que ce n'est pas la commune qui bénéficiera de l'économie mais Grand Poitiers puisque la compétence éclairage public a été transférée.

Monsieur Jean-Louis Ledeux demande ce qu'il en est des subventions aux associations sportives.
Monsieur René Gibault rappelle que pour l'année 2019 une convention a été passée entre la commune et Grand Poitiers ; pour cette année les subventions à nos associations sportives ont été réglées.
Pour 2020, le problème se représentera.

Monsieur Patrick Herault indique qu'une dotation de 1 700.00 €, fixée au prorata du nombre d'habitants a été attribuée à notre commune pour l'achat de matériels à destination des associations sportives.
Pour cette année 5 associations ont été dotée : le Tir à l'arc – le ping-pong – le VVCK (canoé) – le MACC (athlétisme) – le tennis.

Monsieur Jean-Louis Ledeux demande si la commune a été saisie par l'association Mélusik pour l'attribution d'une subvention suite à l'annulation des concerts du 7 juin en raison de la météo.
Monsieur René Gibault répond qu'à ce jour la commune n'a pas reçu de demande. La municipalité a toujours accompagné Mélusik par exemple pour les 20 ans mais surtout au niveau de la logistique des manifestations.
Monsieur Jean-Louis Ledeux indique qu'une commission de travail a été créée pour voir de quelle manière les collectivités pourraient palier aux risques d'annulation de festivals liés aux aléas météorologiques. Les associations n'ont pas les moyens de s'assurer.
Monsieur Gérard Van-Praët pense à une mutualisation pour palier à ce type d'évènements.

Monsieur Jean-Louis Ledeux demande si un élu municipal suit les travaux de la nouvelle déchetterie. Y aura t'il pendant les travaux une fermeture de l'actuelle déchetterie.
Monsieur Francis Rogeon répond qu'aucune fermeture n'est prévue pendant les travaux, il y a quelques soucis de bornage avec un terrain du Département.
Monsieur Francis Rogeon revient sur le sujet de la gestion des eaux et du nettoyage des rivières et cours d'eau ce qui accélère la circulation de l'eau d'amont en aval. Alors qu'il est évident qu'il est préférable de retenir l'eau pour un écoulement plus lent.
Monsieur Alain Sèvre indique que les « anciens » sont dans cette logique, et ce n'est pas par hasard.
Monsieur Jean-Louis Ledeux ajoute que l'élimination des barrages sur l'idée d'une continuité écologique est une directive européenne liée à la gestion de l'eau. De nombreuses études sur la gestion de l'eau priment sur le bon sens.

Enfin Monsieur Jean-Louis Ledeux évoque le sujet des retenues collinaires (bassines) en matière de gestion des ressources en eau il indique que le volume d'eau stocké en bassines sur le bassin niortais représente 3 à 5 % du volume d'eau global de Niort ; avec un projet global de 11 millions de M3 pour les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne. Que ces retenues collinaires sont subventionnées à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau (financement public). Que ces financements sont à destination des agriculteurs. En contrepartie il est demandé aux agriculteurs de réaliser 30% d'économie d'utilisation de la ressource en eau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50